



ARRETE N° 2026-153

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 16 juillet 2026 de Monsieur HYPOLITE Guillaume de la société CITEOS TOURS domicilié au 18 rue de la Liodière 37305 à Joué Les Tours,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public installés sur les façades, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Henri Proust à Richelieu, par l'entreprise CITEOS TOURS demeurant au 18 rue de la Liodière 37305 à Joué Les Tours du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 16/07/2026

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE